

République Française**Ville de Draguignan****N°2024-016**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS PORTANT
EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ SIS BOULEVARD ÉMILE
THOMAS**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURELIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI pouvoir à RICHARD STRAMBIO, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTIAN MAMECIER pouvoir à ALAIN HAINAUT, MARTINE ZERBONE pouvoir à ÉVELYNE LORCET, JEAN-PIERRE SOUZA pouvoir à GRÉGORY LOEW, RICHARD TYLINSKI pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER GORDE pouvoir à MICHEL PONTE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI pouvoir à CHRISTINE VILLELONGUE,

ABSENTS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, RENÉ DIES, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 23 FEV. 2024

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX-COPIN

Par décision n° PC 083 050 20 K0115 en date du 28 juillet 2021, Monsieur le Maire a autorisé la société Bouygues immobilier à construire 60 logements au boulevard Émile Thomas.

Ce projet nécessitait une extension du réseau public d'électricité, conformément à l'avis de la société ENEDIS en date du 25 janvier 2021.

Le bénéficiaire du permis de construire susvisé ayant sollicité le raccordement de sa propriété au réseau d'électricité, la société ENEDIS a adressé à la Commune, le 19 décembre 2023 un projet de convention concernant le financement de ces travaux.

La contribution due par la Commune a été évaluée à 6 840,49 € TTC par la société ENEDIS. Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par ENEDIS, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40 %.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la société ENEDIS, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société ENEDIS portant sur le financement des travaux d'extension du réseau public d'électricité sis boulevard Émile Thomas à Draguignan, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :

Nos références : n° DE25/032859
Interlocuteur : Thomas JAUME
Téléphone : 04 94 40 29 53
Mail : thomas.jaume@enedis.fr

M. LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
SERVICE URBANISME
83300 DRAGUIGNAN France

Objet : Demande de contribution pour extension de réseau BLD EMILE THOMAS DRAGUIGNAN

SAINT RAPHAEL, le 19/12/23

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser au titre de l'article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, la contribution à l'extension de réseau à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme **PC08305020K0115** et de l'affaire citée en objet.

Nous vous remercions de nous retourner à l'adresse ci-dessous :

ENEDIS-Pôle TPR
106 Chemin Saint Gabriel
84000 AVIGNON

L'ordre de service ainsi que les **informations suivantes** :

- N° de SIRET (Obligatoire 14 chiffres)
- Code engagement*
- Code service*
- Nom Prénom du bénéficiaire :

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Thomas JAUME

*Ces informations sont nécessaires à la dématérialisation de la facture et à son dépôt dans Chorus Pro.



Intelocuteurs

Commune/EPCI :

Nom Prénom : M. LE MAIRE

Qualité :

Enedis :

Nom Prénom : Cyrille POSSON

Tél : / 0667544740 **Courriel :** cyrille.posson@enedis.fr



SOMMAIRE

Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service.....	1
1. Objet du document.....	3
2. Description des travaux d'extension.....	4
3. Dispositions financières.....	4
3.1. Dispositions générales.....	4
3.2. Votre contribution pour l'extension.....	4
3.3. Modalités de facturation.....	5
4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	5
5. Interlocuteur.....	5
Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension.....	6
Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau.....	7

1. Objet du document

Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable,[...] la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou l'établissement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 19/12/2023, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU :

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge.

Vous avez ensuite délivré l'autorisation d'urbanisme N°PC08305020K0115

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,**
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,**
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.**



Ce document :

est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,

indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du 19/12/23.

A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous conviennent.

2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 600KVA.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

technique de raccordement : Souterrain

Travaux de création de canalisation en BT

Travaux de création de poste de transformation HTA/BT

Travaux de création de canalisation HTA

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Dispositions financières

Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune ² (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,

les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler³ est de **6 840.49 € TTC**. Il se décompose comme suivant :

^{2,3} En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

Nature	Montant
Total HT Non Réfacté	9 500.70 €
Total HT Réfacté	5 700.41 €
Montant TVA	1 140.08 €
Total TTC	6 840.49 €

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

- L'Ordre de Service,
- Le SIRET,
- Le code engagement,
- Le code Service,
- Le nom du bénéficiaire.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS-Pôle TPR
106 Chemin Saint Gabriel
84000 AVIGNON
avignon-tpr@enedis-grdf.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 25 semaines, à compter de la date de réception de l'accord du pétitionnaire.

5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Cyrille POSSON dont les coordonnées sont :

- Téléphone : / 0667544740,**
- Mail : cyrille.posson@enedis.fr.**



Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

L'installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

Travaux d'extension :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels				
Ventilation de la \mathcal{E} (Coûts Réels) réfacté	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT réfacté	458.92 €	3509.65 €	932.77 €	799.06 €

* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.



Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau

Les plans sont transmis en pièce jointe à ce document.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_016
Objet :	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS PORTANT EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ SIS BOULEVARD ÉMILE THOMAS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	083-218300507-20240221-2024_016-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20240221-2024_016-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-016.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20240221-2024_016-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	138.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 16-1 URBA - annexe convention Enedis .pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20240221-2024_016-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	244 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2024 à 10h11min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2024 à 10h11min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2024 à 10h11min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2024 à 10h11min50s	Reçu par le MI le 2024-02-23